

## COMMUNE DE MORTHOMIERS

### CONSEIL MUNICIPAL

---

22 avril 2016

---

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze deux mil seize, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt-deux avril deux mille seize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**Etaient présents**: Fabrice ARCHAMBAULT, Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Daniel GRAVELET, Isabelle LIMOGES, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE.

**Excusés** : Isabelle BERLIN, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN

**Pouvoirs** : Isabelle BERLIN donne pouvoir à Sandrine LEZIAN  
Hervé VAULLERIN donne pouvoir à Philippe FROMION  
Pierre TAILLANDIER donne pouvoir à Rémi CHABANNE

Pascal MILLET est élu secrétaire de séance

#### **1°) Remplacement du délégué suppléant au Pays de Bourges**

Suite à la démission de Valérie JUGANG en date du 26 octobre 2015, déléguée suppléante au Pays de Bourges, il convient d'élire une autre personne pour occuper cette fonction.

Bernard BELOUET est choisi pour être délégué suppléant au Pays de Bourges.

**POUR : 14**

#### **2°) Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des paralysés de France :	70 €
- Association Tennis de Table de Morthomiers	200 €
- Association française des sclérosés en plaques :	70 €
- AFM téléthon :	70 €
- Vie Libre la Soif d'en sortir :	70 €
- Mission locale :	412.80 €
- Fonds Social pour le Logement :	1 000 €
- CCAS de Morthomiers :	5 000 €

**POUR : 14**

### **3°) Paiement des frais garderie par les chèques CESU**

M. le Maire explique qu'un parent d'élève souhaiterait payer les frais de garderie avec les chèques CESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise :

- Le paiement des frais de garderie avec les chèques CESU à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents permettant l'affiliation de la Commune de Morthomiers au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU),
- Accepte les conditions financières et juridiques de remboursement concernant les frais d'envoi sécurisé.

**POUR : 14**

### **4°) Vote des taxes locales pour 2016 – confirmation suite à une remarque de la Préfecture**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (état 1259). Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide, et ce à l'unanimité, de maintenir les taux votés lors du conseil du 12 février 2016 à savoir :

Taxe d'habitation : 8,60

Taxe foncière (bâti) : 18,06

Taxe foncière non bâti : 29,34.

**POUR : 14**

### **5°) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 22 février 2016 approuvant la modification des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Considérant qu'il y a quelques mois, la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur ;

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts ci-annexés afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;
- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles. La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;
- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé la prise d'une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;
- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;
- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la modification ci-dessus décrites.

**POUR : 14**

### **6°) Demande de subvention sur les fonds parlementaires pour l'achat d'un tracteur**

M. le Maire explique que la Commune peut solliciter auprès du sénateur Rémi POINTEREAU l'aide des fonds parlementaires pour l'achat d'un tracteur cabine John Deere pour un montant total de 29 720 € HT.

M. le Maire demande donc aux membres présents :

- de solliciter une demande de subvention exceptionnelle de l'Etat, au titre des fonds parlementaires, au taux le plus élevé possible,
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 14**

**7°) Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du Bourg**

M. le Maire explique que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher une aide financière au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité par la réalisation de plateaux surélevés à 2 sorties/entrées de Morthomiers – direction la Chapelle-Saint-Ursin et le Subdray.

Le Conseil approuve le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
	27 367.90 €	Conseil Départemental	13 683 €
		Auto-financement	13 684.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 367.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 367.90 €</b>

M. le Maire demande donc aux membres présents :

- de solliciter une subvention d'un montant de 13 683 € au Conseil départemental du Cher, au titre des amendes de police soit 50% du montant HT du projet,
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 14**

**8°) Demande de subvention au titre des fonds de concours pour l'aménagement de sécurité dans la traversée du Bourg**

M. le Maire explique que la Commune peut solliciter auprès de Bourges Plus une aide financière au titre des fonds de concours pour des aménagements de sécurité par la réalisation de plateaux surélevés à 2 sorties/entrées de Morthomiers – direction la Chapelle-Saint-Ursin et le Subdray.

Le Conseil approuve le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
	27 367.90 €	Fonds de concours Bourges Plus	13 683 €
		Auto-financement	13 684.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 367.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 367.90 €</b>

M. le Maire demande donc aux membres présents :

- de solliciter une subvention d'un montant de 13 683 € à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, au titre des fonds de concours soit 50% du montant HT du projet,
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 14**

### **9°) Adhésion à l'Agence Cher ingénierie**

Comme suite au Conseil du 12 février dernier, M. MILLET, adjoint au Maire, apporte les réponses aux questions posées sur le fonctionnement de Cher ingénierie :

- Concernant la composition du « bouquet de services », celui-ci comprend l'accès à des informations/conseils/base documentaire sur l'ensemble des compétences énumérées à l'article 2 des statuts,
- Le coût assistance à maître d'ouvrage est communiqué par devis et dépend du projet concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas adhérer à l'Agence Cher ingénierie au motif que le service est majoritairement soit inutile pour la commune soit déjà rendu par Bourges Plus.

**POUR : 14**

### **10°) Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion**

Pour pallier au départ de Laetitia DE MALLIARD de ses fonctions d'auxiliaire de vie scolaire prévu le 31 août prochain, M. le Maire propose le recrutement d'une nouvelle personne pour assurer cette mission, et ce, dès la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de reconduire le principe d'une embauche par le biais d'un Contrat Unique d'Insertion, généralement d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois, et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement et à cette embauche.

**POUR : 14**

### **11°) Rétrocession Allée de la Grande Ouche dans le domaine communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour que les riverains de l'Allée de la Grande Ouche soient contactés par courrier pour leur proposer la rétrocession de l'allée dans le domaine communal. Ainsi, la Municipalité pourra en assurer l'entretien.

**POUR : 14**

### **12°) Vente immobilière entre la SA HLM Jacques Cœur Habitat et la Commune de Morthomiers**

M. le Maire explique qu'un acte de vente a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 1999 entre la Commune de Morthomiers et la SA HLM de Bourges et du Cher pour une emprise foncière de 65a 91 ca de terrain à bâtir, cadastrée section AB 196, 197 et 198 sis « Les Genévriers » pour un prix de vente de 150 000 francs lequel a été payé.

Le dit acte a fait l'objet d'un rejet définitif par le Bureau des Hypothèques des Bourges le 4 décembre 2000 faute d'une division cadastrale régulièrement publiée avant l'établissement de l'acte.

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'une division de parcelle qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi le 30.11.2015 par M. Sylvain NEUILLY, géomètre-expert à Marmagne (18), comme suit :

Section/N°	Adresse	Surface
AB 223	14 allée des Genévriers	7 a 58 ca
AB 224	12 allée des Genévriers	9 a 21 ca
AB 225	10 allée des Genévriers	7a 94 ca
AB 227	8 allée des Genévriers	9a 12 ca
AB 228	6 allée des Genévriers	7a 36 ca
AB 229	15 allée des Genévriers	7a 90 ca
AB 230	17 allée des Genévriers	8a 58 ca
AB 231	19 allée des Genévriers	8a 24 ca
<b>TOTAL</b>		<b>65 a 93 ca</b>

Aujourd'hui, il convient de régulariser les propriétés foncières comme suit :

- Que la SA d'HLM JACQUES CŒUR HABITAT retrouve la pleine propriété du sol sur lesquels sont construits 8 pavillons,
- Que la Mairie de MORTHOMIERS reste propriétaire de l'ensemble des espaces communs, des voiries et réseaux divers au sein de ce périmètre foncier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de vente des parcelles AB 223, AB 224, AB 225, AB 227, AB 228, AB 229, AB 230, AB 231 pour une superficie totale de 65a 93ca,
- Autorise M. le Maire à signer le compromis et l'acte authentique dressés par la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat,
- Précise que cette opération n'engendrera aucune dépense pour la Commune de MORTHOMIERS.

**POUR : 14**

### **13°) Achats investissement**

M. le Maire explique la nécessité d'acheter 25 barrières métalliques et 4 bancs d'une valeur respective de 1 000 € HT et 130 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition d'achat.

**POUR : 14**

### **DIVERS :**

- Etudier l'achat d'un désherbeur thermique ou à vapeur efficace,
- Le Maire a fait une lettre au Président du foot pour 2 problèmes dont 1 concerne la propreté de la salle des fêtes mais il n'a eu de réponse. Une caution sera demandée systématiquement même pour les prêts de la salle des fêtes,
- Les riverains de l'allée des jardins de la Margelle se plaignent de la vitesse excessive,
- Réorganisation du service cantine : interversion des rôles d'Angélique et Isabelle en cuisine à partir du 2 mai.